

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton119, rue King Ouest, 11^e étage

Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone : 800 461-7137

Rapport public**Date d'émission du rapport :** le 24 avril 2026**Numéro d'inspection :** 2026-1326-0002**Type d'inspection :**

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Schlegel Villages Inc.**Foyer de soins de longue durée et ville :** The Village of Wentworth Heights,
Hamilton**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 15 au 17 et du 20 au 22 avril 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00168594 – plainte relative aux soins aux personnes résidentes, aux services et à la mise en congé.
- Le signalement : n° 00172514 – l'incident critique (IC) relatif à la prévention et à la gestion des chutes.
- Le signalement : n° 00175415 – l'IC relatif à la prévention des mauvais traitements et de la négligence.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Soins liés à l'incontinence

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Comportements réactifs

Prévention et gestion des chutes
Admission, absences et mises en congé

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins provisoire élaboré dans les 24 heures d'une admission

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 27 (2) 1. du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de soins provisoire élaboré dans les 24 heures d'une admission
Paragraphe 27 (2) Le programme de soins provisoire doit identifier le résident et doit comprendre au minimum les renseignements suivants à son sujet :

1. Les risques qu'il peut courir, notamment les risques de chute, ainsi que les interventions nécessaires pour les atténuer.

Lorsqu'une personne résidente a été admise, ses documents d'admission indiquaient qu'elle présentait un risque de chute en raison d'antécédents de chutes. Cependant, le programme de soins provisoire de la personne résidente ne comportait des renseignements sur le risque de chute que trois jours plus tard, après une chute.

Sources : dossiers cliniques de la personne résidente, entretien avec le coordonnateur ou la coordonnatrice de l'outil d'évaluation des personnes résidentes.

AVIS ÉCRIT : Mise en congé

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage

Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone : 800 461-7137

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 157 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Conditions de mise en congé par le titulaire de permis

Paragraphe 157 (2) Pour l'application du paragraphe (1), le titulaire de permis est informé :

b) dans le cas d'un résident qui est absent du foyer, par son médecin ou par une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé de la catégorie supérieure qui le traite.

Une personne résidente se trouvait à l'hôpital et le médecin du foyer a mis en congé la personne résidente, au lieu du médecin traitant de l'hôpital ou d'un infirmier ou d'une infirmière de la catégorie supérieure, comme l'exige la loi.

Sources : dossier clinique de la personne résidente et entretien avec le directeur ou la directrice des soins infirmiers (DSI).

AVIS ÉCRIT : Dossiers

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 274 b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Dossiers des résidents

Article 274 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que :

b) ce dossier écrit soit tenu à jour en tout temps.

Le dossier clinique d'une personne résidente n'a pas été tenu à jour en ce qui concerne la communication avec l'hôpital et l'état de santé de la personne résidente, après que celle-ci se soit rendue à l'hôpital.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage

Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone : 800 461-7137

Sources : dossier clinique de la personne résidente et entretien avec le directeur ou la directrice des soins infirmiers (DSI).